Conseil Municipal de Tourcoing

SÉANCE DU VENDREDI 7 MARS 1924

Une intéressante initiative de l'Administration municipale : un régime d'Assurance-retraite en faveur du personnel des services municipaux. — Octroi d'un immeuble aux Syndicats libres de Roubaix-Tourcoing. — Aménagement des terrains de concession aux cimetières. — Le problème de la circulation : les suggestions de M. Lambrecht, adjoint. — Le chemin de fer de ceinture. — Questions diverses. :: :: ::

Le Conseil municipal s'est réuni vendredi, à 18 h. 30, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Ledue, maire.

Après l'appel nominal, lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente.

L'assemblée aborde ensuite son ordre du jour.

CREATION D'UN REGIME D'ASSURANCE-RETRAITE ET D'ALLOCATION AU DECES. AU PROFIT DES EMPLOYÉS ET OUVRIERS PERMANENTS NON TRIBUTAIRES DE LA CAISSE MUNICIPALE DES RETRAITES.

M. le Maire soumet à l'agrément du Conseil une initiative dont le résultat sera de faire bénéficier le personnel municipal des dispositions essentielles de la loi sur les assurances sociales en instance devant le Parlement.

Le substantiel rapport, élaboré à ces fins, fait ressortir la pensée à laquelle a obéi l'Administration en accordant une retraite décente aux serviteurs de la collectivité.

« Nous avions espéré un moment, dit M. le Maire, que la loi sur les assurances sociales, dont l'initiative revient à M. Daniel Vincent, député du Nord, ancien ministre du Travail, serait votée par le Parlement et qu'ainsi les dispositions généreuses, dont s'inspire cette loi, seraient appliquées à tous les travailleurs de notre pays au grand profit de la paix sociale et de la prospérité nationale.

» Mais des raisons d'ordres divers, et surtout les difficultés financières, ont fait reculer les pouvoirs publics, de sorte que le vote du projet de loi est ajourné, sans que l'on puisse préciser à quelle date il deviendra une réalité.

» Nous pensons que notre personnel ne doit pas pâtir du retard apporté par les Chambres à l'adoption de cette grande réforme et sans attendre que l'Etat nous trace la voie, nous vous proposons d'accorder le bénéfice de l'assurance-retraite et de l'allocation au décès au personnel travaillant d'une manière permanente au service de la ville et non tributaire de la Caisse municipale de retraites, ni des caisses de retraites des sapeurs-pompiers communaux. »

M. le Maire soumet à l'approbation des conseillers le règlement suivant :

RECLEMENT DU REGIME DES RETRAITES

Art. 1. — Le personnel bénéficiaire des dispositions du présent règlement, comprend tous les employés et ouvriers travaillant au service de la ville d'une manière permanente, à l'exclusion du personnel bénéficiaire de la Caisse municipale des retraites et des Caisses de retraite des sapeurs-pompiers communaux.

Art. 2. — Les intéressés bénéficient d'une pension de retraite qui leur est servie par la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse.

Art. 3. — La pension de retraite est constituée au moyen : 1° d'un versement annuel, à la charge de la Ville, égal à 3 0/0 du salaire fixe de l'intéressé; 2° d'un prélèvement de 3 0/0 fait par la Ville sur ce salaire.

Ce prélèvement, à la charge de l'intéressé, est fait au moment de chaque paie. Le montant des deux cotisations, patronale et ouvrière, est versé à la Caisse Nationale des Retraites, au crédit du livret qui est établi au nom de chacun des intéressés.

Art. 4. — Les dispositions qui précèdent entreront en vigueur le 1er juillet 1924.

Art. 5. — Les versements, à raison de 3 0/0 du salaire, consentis par la Ville, sont toujours faits à capital aliéné.

Il en est de même des pensions supportées par la ville. Toutefois, les salariés qui, au 1er juillet 1924, auront les atteint l'âge de 55 ans accomplis, auront la faculté de spécifier que la part des versements leur incombant sera faite à capital réservé au profit de leurs ayants droit.

Art. 6. — **Disposition transitoires.** — Les salariés présents qui, au 1er juillet 1924, seront âgés de 50 ans accomplis, bénéficieront d'un régime spécial de majoration de pension destiné à leur assurer un minimum de retraite. Ce régime est défini par le tableau suivant :

Age au 1er juillet 1924 : de 50 à 55 ans. Age de la mise à la retraite, 65 ans : Pension minimum, 1.600 francs. — Age de la mise à la retraite, 60 ans : Pension minimum, 1.300 francs.

De 55 à 55 ans : Mise à la retraite à 65 ans : Pension minimum assurée, 1.300 francs; — Mise à la retraite à 60 ans : Pension assurée, 1.000 francs.

De 60 à 65 ans : Mise à la retraite, 65 ans : Pension assurée, 1.000 francs. — Mise à la retraite, 60 ans : Pension assurée, 800 francs.

De 65 à 70 ans : Mise à la retraite, 65 ans : Pension assurée, 800 francs, retraite ouvrière non déduite.

Le supplément à la charge de la Ville pour assurer le minimum de pension ci-dessus est égal à la différence entre, d'une part, le minimum ci-dessus indiqué, et, d'autre part, le total formé par la pension de retraite ouvrière de l'intéressé et la rente acquise par la capitalisation des cotisations ouvrière et patronale, depuis la mise en vigueur du présent règlement, jusqu'au moment où l'intéressé prend sa retraite.

Art. 7. — Pour assurer, dans l'avenir, l'application de ces dispositions transitoires, il est créé un **Fonds spécial de prévoyance**. Ce fonds, dont la gestion est confiée à la Caisse des Dépôts et Consignations, est alimenté par un versement annuel de **six mille francs** que fait la Ville.

A l'expiration de la période transitoire, le solde créditeur de ce fonds de prévoyance servira à diminuer par ses revenus annuels, l'importance du service financier résultant pour la Ville de son versement de 3 0/0 sur les salaires.

Art. 8. — Pour bénéficier de la retraite prévue par le présent règlement, les intéressés devront exister, pour ceux de la période transitoire, au moins cinq ans de services; pour les autres, au moins 20 ans de services.

Art. 9 — L'âge minimum fixé pour bénéficier de la pension est de 60 ans. La Ville se réserve le droit de congédier tout salarié bénéficiaire du régime normal à partir de l'âge de 60 ans. Le salarié a, de son côté, le droit de prendre sa retraite au même âge. Exceptionnellement, les salariés qui sont reconnus, par le médecin désigné par la Ville, aptes à continuer leur service, peuvent le faire jusqu'à l'âge de 65 ans, si la Ville les y autorise.

Art. 10. — **Allocation au décès.** — Lorsqu'un salarié bénéficiaire du présent règlement, vient à décéder en activité de service, une allocation de **1.000 francs** est versée à ses ayants droit dans les huit jours qui suivent son décès.

Le crédit destiné à assurer le complément de pension prévu par l'article 7, ne dépassera cinquante mille francs par an. Ce chiffre sera atteint par étapes progressives dans une dizaine d'années environ;: il redescendra ensuite dans des proportions variables suivant la mortalité, pour revenir à zéro dans une vingtaine d'années.

Sur la demande de M. le Maire, le Conseil décide qu'à partir du 1er juillet 1924, les anciens salariés permanents de la ville, âgés de plus de 65 ans, et comptant au moins 15 ans de services, recevront en allocation viagère calculée de telle sorte qu'ajoutée à leur pension de retraite ouvrière, elle leur assure un minimum de 500 fr. par an.

LA DELIBERATION DU CONSEIL

En conclusion, M. le Maire fait adopter la délibération suivante :

Le Conseil, considérant que la loi sur les assurances sociales en instance devant le Parlement, constitue une étape marquante dans la voie du progrès, de l'apaisement social et de la prospérité nationale,

Que le projet qui lui est soumis est destiné à assurer au personnel des services municipaux, qui n'était encore doté d'aucun système de retraites suffisantes, un régime d'assurance-retraite et d'allocation au décès,

Que l'application de ce régime au personnel municipal en question, lui assure par avance, le bénéfice des dispositions essentielles de la loi sur les assurances sociales,

Approuve le projet de règlement ci-dessus;

Décide, en outre, que les anciens salariés permanents de la ville, comptant au moins 15 ans de service, recevront une allocation viagère dont le taux est prévu au rapport qui précède.

S'engage à inscrire annuellement au budget les sommes nécessaires pour assurer le fonctionnement du régime adopté, ainsi que l'application du règlement pendant la période transitoire.

Dit que le régime sera appliqué à partir du 1er juillet 1924.

Décide, à cet effet, d'inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant : A. Pour le service de l'assurance-retraite, un crédit de 24.375 fr.; B. Pour l'allocation au décès, 3.000 fr.

UN IMMEUBLE POUR LES SYNDICATS LIBRES DE ROUBAIX-TOURCOING

Sur la proposition de M. le Maire, l'assemblée 1. Décide l'acquisition, au profit de l'Union des syndicats libre de Roubaix-Tourcoing, de l'immeuble 20, rue de Tournai; 2. Autorise l'Administration à signer l'acte de vente à passer avec M. André Catteaux, propriétaire de l'immeuble; 3. Alloue à l'Union des syndicats libres une subvention de 25.000 fr.; 4. Inscrit au budget supplémentaire, un crédit de 160.000 fr., destiné au paiement du prix principal de vente et de la subvention allouée à l'Union des syndicats libres.

CIMETIERES COMMUNAUX

L'Administration juge devoir apporter quelques modifications au régime appliqué jusqu'ici. Le nombre de concessions trentenaires diminuant, certaines mesures sont devenues nécessaires pour parer à l'insuffisance du terrain actuellement affecté aux dites concessions. Le Conseil approuve les dispositions nouvelles qui lui sont soumises.

En ce qui concerne le cimetière du Blanc-Seau, l'Administration municipale a profité de l'incorporation à cette nécropole du terrain acquis par la ville, pour établir un autre plan, qui ne fait qu'amplifier les dispositions anciennes. L'aménagement de ce terrain permettra de faire face aux besoins pendant de très nombreuses années.

ELECTRIQUE LILLE-ROUBAIX-TOURCOING

A la suite de négociations laborieuses engagées entre les ingénieurs départementaux, les villes de Roubaix-Tourcoing, d'une part, et la Société l'E. L. R. T., un accord est intervenu aux termes duquel il a été décidé de faire porter les majorations de tarifs sur les catégories qui ont le plus bénéficié de réductions il y a environ deux ans. Les billets ouvriers qui étaient de 0.10 et 0.15 avant-guerre et qui sont maintenant de 0.20 à 0.30, seraient portés à 0.25 et 0.35, c'est-à-dire rétablis au même taux que les billets ordinaires. Ces billets ouvriers resteraient valables pour un retour gratuit. Les abonnés, d'autre part, qui paient en 1re classe 0.17 au lieu de 0.35, et en 2e classe 0.10 au lieu de 0.25, verraient leurs conditions établies de la façon suivante : pour la 1re classe, taux de 1921, et pour la 2e classe, majoration de 5 fr. par trimestre et par section.

Le Conseil autorisée M. le Maire à signer cet avenant sur les bases qui viennent d'être indiquées.

PROGRAMME DE GROSSES REPARATIONS POUR 1924

Fourniture de pavés

L'Administration propose le programme définitif de la réfection des voies urbaines qui s'établit de la façon suivante : remise à neuf du pavage de la rue Faidherbe entre la Banque de France et la Place de la Victoire; remise en état de la rue de l'Amiral-Courbet; remise en état et surélargissement de la rue de Fin de la Guerre; empierrement et goudronnage de la rue de l'Hippodrome; mise en état de viabilité des rues de Verdun et de Croix. Ces travaux peuvent être évalués à environ 380.000 fr.

Le Conseil arrête, comme il est indiqué ci-dessus, le programme de ces réparations et décide l'ouverture d'une adjudication pour la fourniture de 120.000 pavés retaillés; décide, en outre, que les paiements de toutes les fournitures et travaux seront imputés sur le crédit inscrit au budget primitif de 1924.

OCTROI. — ABONNEMENT CORPORATIF AVEC LES FERMIERS PRODUCTEURS

A dater du 1er janvier, la perception des droits d'octroi sur les objets récoltés ou préparés en ville se fera sous la forme d'un abonnement accepté par les fermiers et dont le montant global s'élèvera à 15.336 fr.

RESTAURATION DU CLOCHER DE L'EGLISE NOTRE-DAME

Le Conseil approuve les travaux en projet pour la restauration du clocher de l'église Notre-Dame, rue Nationale. Frappé par la foudre et par suite de la guerre, il est un sujet d'inquiétude quant à sa stabilité. La dépense est évaluée à 105.387 fr. 91.

OUVERTURE DE RUES NOUVELLES

L'assemblée décide l'ouverture de voies nouvelles entre la rue de la Rochelle et la rue du Chêne-Houpline, entre la rue de la Croix-Blanche et la rue de Riga. Approbation est donnée également au projet de redressement des rues de la Croix-Blanche et Lamartine.

CHEMIN DE FER DE CEINTURE

M. Lambrecht, adjoint, expose l'état actuel du projet et fait ressortir les avantages qui découleront de son application.

Après ces explications, l'assemblée décide :

1° D'offrir à la Compagnie du Nord qui se chargera de la construction des deux passages inférieurs à établir l'un au droit de la rue de Bradfort, l'autre en remplacement du P.N. de la rue du Flocon, une somme forfaitaire de 1 million 700.000 fr.;

2° De mettre à la charge de la ville de Tourcoing et du Service vicinal l'exécution de tous les autres travaux prévus au projet, étant entendu que les subventions offertes par la Compagnie du Nord (900.000 fr.) la Société l'Electrique Lille-Roubaix-Tourcoing (200.000 fr.) et le département du Nord (350.000 fr.) seraient forfaitaires;

3° D'emprunter, à cet effet, une somme de 3.950.000 fr. l'emprunt de 1.800.000 fr. autorisé par la loi du 29 août 1913 ayant déjà été réalisé par la ville de Tourcoing.

Le montant des deux emprunts, soit 5.750.000 francs serait remboursé en 20 ans, au moyen du produit des surtaxes locales temporaires, établies sur les éléments du trafic des gares de Tourcoing et de Tourcoing-les-Francs et des P.A. du Blanc-Seau, du Pied-de-Bœuf et du Pellegrin situés dans les parages des travaux à exécuter.

LES DIFFICULTES DE LA CIRCULATION SUR LA VOIE PUBLIQUE

M. Lambrecht donne communication d'un rapport relatif aux mesures propres à faciliter la circulation sur la voie publique.

Parmi les moyens envisagés figure l'établissement d'une voie ferrée souterraine qui relierait les villes de Roubaix et Tourcoing.

L'assemblée fait bon accueil aux suggestions exposées et décide leur mise à l'étude.

Nous reviendrons sur cet intéressant rapport.

QUESTIONS DIVERSES

Assurances. — Des assurances sont contractées contre : les risques d'accidents à la nouvelle échelle auto-pompe du corps des sapeurs-pompiers; les risques d'incendie à l'annexe de l'Epidème de la Condition publique; les risques d'incendie au groupe municipal du Blanc-Seau, rue de Mouvaux; les risques d'accidents pour le personnel de la Voirie.

Ligne de tramway Pont-de-Neuville-Risquons-Tout. — Le Conseil autorise l'avenant au traité de concession avec l'E.L.R.T. pour le prochain fonctionnement de cette ligne.

Bureau de Bienfaisance. — Il est émis un avis favorable à l'aliénation d'une parcelle de terrain, située à Mouvaux, boulevard de la Marne, près du Château des Fleurs, par adjudication publique sur la mise à prix de 45 fr le mètre carré.

Voirie. — Le Conseil autorise un marché pour [illegible] métalliques, émaillés, verres cassés, etc.; un additif au règlement pour la remise en état du sol après tranchées ouvertes sur la voie publique; le règlement de cession d'une parcelle de terrain pour l'alignement de la rue du Flocon, ainsi que divers marchés, et le devis pour l'entretien des chemins vicinaux ordinaires de 1924-1926.

Service municipal d'électricité. — Le Conseil approuve les travaux de remise en état et d'aménagement du magasin de la rue des Anges, dont l'estimation est de 28.000 fr., et l'acquisition d'un pont roulant d'une valeur de 6.200 fr.

Echange de terrains, rue de l'Union. — Le Conseil autorise un acte d'échange de terrains rue de l'Union, entre Mme veuve Toulemonde, cultivatrice, et la ville, ce qui permettrait à cette dernière d'envisager, le cas échéant, l'agrandissement du domaine de l'usine à gaz.

Hospices. — Le Conseil émet un avis favorable pour l'acquisition de deux maisons à la Bourgogne, pour le logement éventuel des membres du personnel attaché à l'exploitation agricole des Hospices, au prix de 20.000 francs.

Don aux pauvres. — Le Conseil accepte la libéralité de Mme Jules Desvenain, veuve de M. J. Desvenain, vice-président du Bureau de Bienfaisance, qui a fait don à l'établissement charitable d'une somme de 46.000 fr., produit d'une vente de pigeons ayant appartenu à son mari.

Service des finances. — Le Conseil autorise la reproduction, dès à présent, des crédits afférents aux dépenses extraordinaires reprises au budget supplémentaire de 1923. L'énumération des crédits ouverts au budget de 1923 donne une somme de 9.808.677 fr. 68, dont 6.137.561 fr. 85 représentent le montant net des crédits à renouveler au budget de 1924.

Subventions. — Le Conseil accorde des subventions : 20.000 fr. pour les congrès et fêtes de l'Union des sociétés d'éducation physique et de préparation militaire (5-6 juillet 1924); 1.500 fr. pour la fête du 50e anniversaire de la Mutuelle du Blanc-Seau; 2.000 fr. pour le Cercle Horticole de Tourcoing.

Nominations de délégués. — Des délégués sont nommés pour : la liste électorale de la Chambre départementale d'agriculture; la liste préparatoire du jury criminel; pour la revision des listes électorales pour 1924.

Indemnité de séjour au personne des P.T.T. — L'indemnité est portée de 50 à 150 francs par an, à partir du 1er janvier 1924, le Conseil reconnaissant les services journaliers que rendent les postiers à l'industrie et au commerce de Tourcoing. Cette indemnité de 50 francs était allouée depuis 1897.

Bascule de la Tossée. — Le Conseil décide le rétablissement de la bascule de la Tossée, angle des rues de Roubaix et de la Tossée, pour le pesage public.

Service des Eaux. — A la suite d'une lettre de M. le Préfet, le Conseil prend acte de la communication d'un géologue, mais déclare maintenir sa protestation et se réserve d'intervenir en cas de préjudice quant à la captation.

Fêtes. — Le Conseil approuve le fractionnement de la Ville en quatre secteurs. La subvention actuelle est portée de 5.000 à 9.000 francs. Le Conseil vote le remplacement de 200 drapeaux et de 50 oriflammes.

Repos hebdomadaire. — Le Conseil émet un avis favorable à l'arrêté de M. le Préfet du Nord sur l'application des lois aux commerçants de détail autres que ceux de l'alimentation, les pharmaciens et les coiffeurs.

Passage à nivcau des Francs. — M. Jacques Masurel demande la création d'une passerelle au-dessus de ce passage à niveau, afin d'éviter des accidents, surtout aux heures d'affluence.

Création d'un débit de tabacs. — M. Abel Leveugle demande la création d'un bureau de tabacs et de timbres dans le quartier du Fresnoy. M. Ledue, maire promet d'appuyer ce vœu au Conseil général.

Syndicat de l'Espierre. — Les budgets se balancent par les sommes suivantes : Supplémentaire de 1923, 490 fr. 33; primitif de 1924, 15.511 fr.

Instructoin publique. — Le Conseil décide : la création, dans les écoles communales, de séances de cinéma appliqué à l'enseignement; la création d'un cours de comptabilité et l'achat de machines à écrire au Collège de jeunes filles; le rétablissement de postes, supprimés en 1920, dans les écoles maternelles d'affecter une somme de 1.200 francs à l'achat de matériel nécessaire au service médical de l'orientation professionnelle; les marchés d'une somme totale de 407.611 fr. 67, pour l'achat de matériel de teinture pour l'Institut Colbert (enseignement professionnel).

Cours d'eau. — Le budget primitif pour 1924 du Syndicat d'entretien des cours d'eau de l'Espierre, du Trichon et du Riez Saint-Joseph se balance par 30.000 francs en recettes et en dépenses.

La séance publique est levée à 20 h. 30.

L'Université Catholique célèbre le VIe centenaire de la canonisation de saint Thomas d'Aquin

La Faculté de théologie de Lille, spécialement placée sous le patronage de saint Thomas d'Aquin, célèbre, chaque année, sa fête, le 7 mars. En raison du sixième centenaire de la canonisation de son saint patron, l'Université catholique avait décidé de solenniser la cérémonie habituelle. Les Pères Dominicains sétaient associés à notre grande école d'enseignement supérieur, pour honorer le saint qui a illustré leur ordre.

Une grand'messe pontificale a été célébrée, vendredi matin, à 10 h., en la basilique N.-D. de la Treille.

Mgr Quilliet, évêque de Lille, officiait, entouré de MM. les chanoines Flipo et Delannoy, vicaires généraux, Mgr Jourdin, archidiacre des Flandres, remplissait les fonctions de chapier d'honneur.

NN. SS. Chollet, archevêque de Cambrai, et Julien, évêque d'Arras, assistaient au trône, entourés de deux vicaires-généraux. Dans les stalles on remarquait la présence de tous les dignitaires ecclésiastiques de Lille, NN. SS. Margerin, Vandame, Fremaux, doyen du chapitre, tout le chapitre cathédral; et dans l'assistance, Mgr Lesne, recteur de l'Université catholique, entouré du corps professoral des cinq facultés, en robe; le R.P. Noble, prieur des Dominicains de Sauchoir; le R.P. Volment; MM. les chanoines Durhoit et Lemire, et élèves des Grands Séminaires de Lille et d'Annappes; Cousin, supérieur du collège Jeanne d'Arc; l'abbé Jossou, directeur du collège Saint-Joseph, etc....

Les mélodies liturgiques de l'office du jour et le « Kyriale » de Berruyer furent exécutés dans la perfection par les élèves du Séminaire académique et du Grand Séminaire d'Annappes, et par la maîtrise de la cathédrale, sous la direction avertie de M. l'abbé Devémy. M. Lecocq, organiste de la cathédrale, interpréta le « Prélude » de Bach.

L'après-midi, les vêpres solennelles furent chantées à 15 h. 30, par des élèves des Séminaires, en l'église du Sacré-Cœur, NN. SS. Chollet, Quilliet et Julien y assistaient. Le R.P. Noble, de l'ordre des Dominicains, prieur du couvent de Sauchoir, prononça un éloquent panégyrique de saint Thomas d'Aquin.

Un salut termina cette belle fête du patron des théologiens et des philosophes.

PETITE CORRESPONDANCE

Tristesse. — 1. et 2. Nous estimons que le juge ne lui accordera pas de prorogation nouvelle, puisqu'il a déjà eu l'occasion d'apprécier sa situation; 3. Nous ne pouvons nous prononcer sur cette question; à notre avis une telle réduction serait exagérée. —— **M.D. 54.** — Voyez un avocat. —— **A.M. Péruwelz.** — En vertu de l'article 58 de la loi du 1er avril 1923, sur le recrutement de l'armée. Veuilles vous adresser au Consulat. —— **Ame en peine.** — Veuillez préciser votre situation. Y a-t-il eu reconnaissance de paternité? En nous donnant ces renseignements, répétez votre question. —— **L.A. 50.** — Pour qu'on puisse lui appliquer la loi sur l'abandon de famille, il faut d'abord qu'il y ait eu une décision de justice le condamnant à servir une pension et que cette pension n'ait pas été payée depuis plus de trois mois. La première chose à faire est donc d'introduire une instance pour obtenir des aliments. Sur ce point, nous devons vous engager à voir un avocat. —— **Chauffeur ennuyé.** — On pourra peut être vous objecter que vous encombres la voie publique. —— **H.S.** — Si vous ne nous précisez pas de quels projets fiscaux il s'agit, nous ne pourrons vous répondre, car ses projets sont nombreux. —— **Les trois yeux.** — 1. Nous donner la garantie que cette annonce est réellement sérieuse. Ces annonces sont comptées à 1.25 la ligne en semaine; 50 le [illegible] plus ne [illegible] pour la [illegible] « Eco[illegible] »; 2. [illegible] en rend[illegible]. —— **O.P.O. 3694.** — A notre avis cela ne constitue pas pour vous un opération commerciale, mais nous ne prenons pas de responsabilité sur ce point. —— **B.E.B. 148.** — Il n'y a pas de chiffre strictement déterminé. —— **P.C. 42.42.** — La bibliothèque de cette école n'a pas la collection complète du Dalloz. Vous pouvez consulter le « Journal Officiel », à la Mairie. —— **M.F.D.** — 1. Le prorogation ne vous dispensera pas de payer une augmentation si le juge estime que le loyer actuel n'est pas suffisant et il y a quelque chance que son avis soit tel; 2. Voyez ce que nous répondons plus haut à « B.B.B. 148 ». —— **Lucette.** — Il faut que le propriétaire se prête à ce changement de nom si le bail porte interdiction de céder. Votre question est, d'ailleurs, trop vague. —— **Flubert 20.** — 1. C'est la loi du 29 décembre 1923; 2. Pour les baux consentis depuis le 31 mars 1922. Nous vous conseillons de voir un avocat, car votre bail peut être assimilé à un bail renouvelé depuis cette date. Le peu de précision de votre question nous empêche de vous donner une réponse ferme. —— **E.V. 12.** — Renseignements insuffisants. —— **Loulou et Nana.** — Etes-vous locataire d'avant-guerre? Si oui, comme vous n'avez jamais prorogé vous pouvez le faire par huissier en vertu de la loi du 9 mars 1918, et vous n'aurez dans votre cas aucune augmentation à subir, le loyer ayant été majoré postérieurement au 1er août 1914.

TOURCOING

AUJOURD'HUI, SAMEDI 8 MARS :

Hôtel de Ville : Bureaux ouverts au public de 10 à 12 h.

Caisse d'épargne : de 9 h. 30 à 11 h. 30 et de 14 à 16 h.

Etablissement de bains : ouvert de 9 à 11 h. 30 et de 14 à 18 h. 30.

Secrétariat du Peuple : de 14 à 16 h., au secrétariat de la Mairie.

Théâtre municipal : A 20 h., « Epouse-la! ».

Conférence de la « Revue Française » : A 20 h. 30, à l'Ecole Industrielle, rue Leverrier.

LES CONFERENCES DE LA « REVUE FRANÇAISE »

« Gil Blas », par M. André Bellessort

Ainsi que nous l'avons annoncé, M. André Bellessort donnera, ce soir, à 20 h. 30, sa conférence sur « Gil Blas ».

Suivant les dispositions qui ont été prises, cette séance littéraire aura lieu à l'Ecole de la Chambre de Commerce, place Leverrier.

Le cycle des conférences organisé par la « Revue Française » se trouvera ainsi clôturé.

A la Fédération Amicale DES Combattants de la Grande Guerre

Groupe de la Tossée

Comme nous l'avons annoncé au cours de la semaine dernière, c'est demain dimanche, 9 mars, qu'aura lieu l'inauguration des plaques commémoratives élevées en l'église Saint-Louis, en l'honneur des enfants du quartier, morts pour la patrie.

Cette cérémonie patriotique, organisée par la Commission des Anciens Combattants du groupe de la Tossée, promet d'être des plus émouvantes, et nous sommes heureux d'en donner aujourd'hui le programme complet :

De 9 h. à 9 h. 15, au siège du groupe, 2, rue de la Fonderie, rassemblement des Combattants et réception des invités; à 9 h. 20, départ en cortège à l'église Saint-Louis, où la bénédiction des plaques se fera à 9 h. 30; à 10 h., messe en l'honneur des enfants du quartier, tombés pour la Patrie. Les chants seront exécutés par l'Union Chorale de la Tossée, sous la direction de M. Buytaert. Le sermon de circonstance sera prononcé par M. l'abbé Debrune, ancien combattant et ancien capitaine d'infanterie au cours de la grande guerre.

La Musique de la Croix-Rouge prêtera son concours au cours du cortège et interprétera pendant la cérémonie patriotique plusieurs morceaux de circonstance.

Après la cérémonie religieuse, musique en tête, les Combattants se rendront à l'école des garçons de la rue des Cinq-Voies, où ils déposeront une gerbe devant la plaque commémorative, rappelant les noms des élèves de l'école, tombés au champ d'honneur. Le cortège se rendra ensuite au siège du groupe, où un vin d'honneur sera offert aux autorités, ainsi qu'aux Combattants du groupe.

A 14 h., un banquet fraternel réunira, au Buffet de la Gare, les autorités et les Combattants du groupe de la Tossée.

La Commission des Anciens Combattants du groupe de la Tossée fait un pressant appel près de la population du quartier pour vouloir bien arborer demain le drapeau tricolore en l'honneur des enfants du quartier qui se sont sacrifiés pour la Patrie et dont on célébrera la mémoire.

Groupe des Piats

La Commission des Anciens Combattants du groupe des Piats informe ses membres qui désireraient se joindre au fanion du groupe qui se rendra à la cérémonie patriotique du groupe de la Tossée, qu'ils sont priés de se trouver au siège, chez M. Dumortier, 150 rue Winoc-Choqueel, demain dimanche, vers 8 h. 45. Départ en groupe à 9 heures.

Groupe des Phalempins

La Commission des Anciens Combattants du groupe des Phalempins, informe ses adhérents qu'une délégation et le fanion du groupe se rendront à la cérémonie du groupe de la Tossée. Les Combattants qui désireraient se joindre à eux sont priés de se rendre au siège, Café des Grands-Archers, 45 rue des Phalempins, demain dimanche, pour 8 h. 45. Départ en groupe à 9 h.

TRANSFERT DU BUREAU D'ENREGISTREMENT. — Le bureau d'enregistrement, actuellement situé 120, rue des Poutrains, sera transféré boulevard Gambetta, 94, à partir du lundi 10 mars prochain.

DÉGUSTEZ « BOCK MODERNE ». 41531

LA MUTUELLE DES EMPLOYÉS. — La réunion générale annuelle aura lieu dimanche prochain, 9 mars, à 10 h. précises, salle de la Bourse de Commerce, place Charles-Roussel. L'attention des sociétaires est attirée sur le lieu de cette réunion.

Jean DUTHOIT, Tailleur Hommes et Dames, 106, rue Guisnes, Travail à façon. R.C. 7057. 593

NOYÉ IDENTIFIÉ. — Nous avons relaté la découverte d'un noyé inconnu, au quai des Canotiers. Le corps, qui avait été transporté à la morgue de l'hôpital civil, a été reconnu par les deux sœurs du noyé. Il s'agit d'un ouvrier teinturier, M. Jean-Baptiste Fournier, âgé de 45 ans, demeurant rue du Tilleul, cour Montagne, à Roubaix. Sa mort peut être attribuée à un accident

PATTYN-MEERT, 9, rue de Gand. Chapeaux Dames, 2e choix Deuils, hautes Nouveautés. 55856

LA LOI SUR LES ETRANGERS. — M. Gabillaud, commissaire de police du 3e arrondissement, a dressé procès-verbal à charge de Henri Wilmotte, 37 ans, charretier, demeurant rue du Touquet, et à charge du patron qui l'a occupé, pour défaut de feuille d'immatriculation et de carte d'identité.

Voici le PRINTEMPS, voyez les **Nouveautés.** Bonneterie, 33, r. de Roubaix Tg. Tél. 13.52. 940

COMMENCEMENT D'INCENDIE. — Un commencement d'incendie s'est déclaré dans la soirée de jeudi, vers 21 h. 30, à l'usine Lepoutre et Cie, chaussée Gramme, Boulevard Industriel.

Le feu avait pris naissance dans un tas de déchets de laines déposés sur une conduite de cheminée pour le séchage.

Les agents de police Boulois et Cau, de passage dans le quartier, ayant aperçu une lueur rougeâtre, avertirent le concierge, qui, aidé par eux, a éteint le feu à l'aide de seaux d'eau.

Les dégâts sont peu importants.

Mes CHARPIER-BOS, 45-47 rue de Tourcoing [illegible] nouveautés. 55550

COLLISION. — Angle des rues Faidherbe et Fidèle-Leboucq, une collision s'est produite entre un camion-auto conduit par le nommé Achille Dewaelor, âgé de 23 ans, au service de MM. Motte et Dewavrin, filateurs, rue des Anges, et un cycliste, Elie Vanholland, 21 ans, demeurant rue Lamartine, à Roubaix, qui a été renversé et projeté sur la chaussée sans se faire aucun mal.

Sa bicyclette est hors d'usage. Une enquête a été ouverte par M. Vigne, commissaire de police du 1er arrondissement.

A. VAN HOVE, tailleur, 462, rue du Blanc-Seau, Tourcoing. Grand choix de draperie pour Messieurs et Dames. 55467

FERMETURE TARDIVE. — Une contravention a été relevée à charge d'un cabaretier, Jules Gourdin, rue du Chêne-Houpline, 65, pour fermeture tardive de son débit de boissons.

PAPIERS PEINTS, 108, rue de Guisnes. 31461

ACCIDENTS DE TRAVAIL. — Chez Mme E. Parmentier, entreprise de charbons, 85, rue du Levant, un charbonnier, Albert Geeraert, 27 ans, rue de Constantine, 17, a glissé en sautant d'une auto, et s'est fracturé les deux os de la jambe droite. 6 semaines de repos. —— A la même maison, un chauffeur d'auto, Jean Doscno, 23 ans, rue Chapta!, 3, a reçu de la vapeur dans la figure. 20 jours de repos.

MOUVAUX

ELECTRIFICATION DE LA COMMUNE. — Les personnes qui désirent obtenir l'éclairage ou la force motrice électrique sont invitées à faire connaître à la Mairie, bureau du secrétaire, tous les jours de 10 à 12 h., le nombre de lampes ou de HP qu'elles se proposent d'employer. Cette déclaration ne constitue pas un engagement.

PREVOYANTS DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE ROUBAISIENS. — Dimanche 9 mars, rue Négrier. D, à 11 h. 30, réunion de tous les adhérents. Paiement des cotisations.

MARCQ-EN-BARŒUL

CONSEIL MUNICIPAL. — Nous publions aujourd'hui la suite du compte-rendu de la séance de jeudi soir :

Ecole maternelle. — La question de la création d'une école maternelle est reportée à une date ultérieure pour la discussion.

Crédits. — Un complément de crédits pour l'exercice de l'année 1923 est voté à l'unanimité.

Syndicat des communes. — Le principe de la participation de la commune dans le contingent à verser au Syndicat des communes est accepté.

Electrification. — Le projet d'électrification soumis, étant incomplet, sera remis à l'étude. Deux nouveaux membres sont nommés pour faire partie de la Commission.

LE CORPS D'UN HABITANT RETROUVÉ DANS LE CANAL, A MARQUETTE. — Nous avons relaté, en son temps, la disparition d'un habitant de la commune, M. Auguste Billet, demeurant rue Moreau, et âgé de 55 ans.

Son cadavre vient d'être retrouvé dans le canal de Roubaix, à Marquette.

Le corps a été transporté à la morgue et une enquête est ouverte en vue d'établir s'il y a eu accident ou suicide.

L'ESCROC ARRÊTÉ A MOUVAUX AVAIT OPÉRÉ A MARCQ. — Dans notre numéro d'hier, nous mentionnions l'arrestation, à Mouvaux, d'un certain Lemahieu, qui avait la spécialité des escroqueries à l'épicerie.

Des plaintes sont parvenues à la police de Marcq, et il est à présent établi que l'escroc se livrait à ses louches opérations dans les communes de Marquette et de Marcq-en-Barœul.

L'enquête se poursuit.

Les Commerçants qui acceptent les Billets du Bien-Être VENDENT LE MOINS CHER

PARCE QU'ILS N'ONT PLUS DE FRAIS GÉNÉRAUX

Ce sont les affaires SUPPLÉMENTAIRES effectuées avec les billets du Bien-Etre qui amortissent ces frais généraux. Ce qui leur permet, dans la fixation de leurs prix de — vente, de n'en tenir aucun compte. —

CONCLUSION

POUR PAYER MOINS CHER, N'ACHETER QUE DANS LES MAGASINS QUI ACCEPTENT LES BILLETS DU BIEN-ETRE

Les billets du Bien Etre sont délivrés à la Banque Moderne, 6 place Notre-Dame, à Roubaix, contre paiement du tiers de la somme demandée. Le reste est remboursable, SANS INTÉRÊTS, *par mensualités.* 55876

LILLE

LE CONGRÈS DE LA FEDERATION DES MARCHANDS FORAINS DE FRANCE. — La deuxième journée. — Au cours de la séance du matin, présidée par M. Baumgartner, secrétaire du Syndicat de Villeurbane, on discuta la création d'une carte unique pour tous les fédérés qui aurait pour but de faciliter la rentrée des cotisations fédérales.

Après une très longue discussion, à laquelle répondent MM. Chantemesse, président, et Arbouin, secrétaire général, de la Fédération, l'assemblée décide la création de la carte fédérale unique.

On adopta ensuite l'abonnement obligatoire du journal fédéral, assuré par les caisses syndicales.

A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES FARINES. — Une réunion de la Commission départementale consultative des farines a été tenue à la préfecture du Nord, sous la présidence de M. Cameau, secrétaire général; étaient présents : MM. G. Potié, Narcisse Destombes, Fichaux, Deleburre, Creton.

Après une discussion d'environ une heure, la Commission a finalement constaté que les prix des farines pratiqués sur les marchés sont en relation avec les cours des blés et estime, en conséquence, qu'il n'y a pas de modification à apporter au prix du pain.

La Commission se réunira à nouveau la semaine prochaine.

LE CRIME DE LA RUE DES SARRAZINS. — L'instruction. — Vendredi matin, M. Dufayet, juge d'instruction, a procédé à l'interrogatoire